

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - Objet - Application - Opposabilité - Modification

Les présentes Conditions générales de vente et de service (ci-après « les Conditions générales ») ont pour objet de définir les conditions tant techniques que financières dans lesquelles la société KIC contracte avec le souscripteur (ci-après « le Client » ou « les Clients »).

Toutes les fournitures de biens et de prestations de services, par KIC au profit des Clients, sont soumises aux Conditions générales ci-après exposées.

Le simple fait pour un Client de passer commande en ligne vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales.

La société KIC ne reconnaît en aucun cas les éventuelles Conditions générales de vente des Clients, qu'elles soient totalement ou partiellement différentes des présentes, sauf accord écrit dérogatoire de KIC. Toute clause contraire est réputée non-écrite. Sauf accord écrit dérogatoire de KIC, les présentes Conditions générales resteront applicables aux transactions futures entre les parties, nonobstant toute réserve ou clause contraire du Client.

KIC est autorisée à modifier le contenu des présentes Conditions générales, sous réserve de notifier au Client l'existence de cette modification et la date de sa prise d'effet, en l'invitant à prendre connaissance du nouveau texte des Conditions générales, disponible en ligne. Faute d'opposition écrite dans un (1) mois suivant cette notification, l'accord du Client sera réputé acquis, entraînant l'entrée en vigueur immédiate et automatique des Conditions générales modifiées ou à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée par KIC dans le cadre de la notification susvisée.

La société KIC s'engage à fournir les services, l'assistance et le conseil d'aide à la décision, suivant des travaux définis sur une grille de répartition des tâches connue par les parties. Le client s'engage à fournir tous les documents et les informations nécessaires pour mener à bien ces travaux :

2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A. Engagements du prestataire :

Le prestataire s'engage à présenter au client les travaux suivant, détaillés en article 1, les prestations débutent après confirmation de la commande puis d'un délai maximum de 72 heures en jours ouvrés :

- Des outils d'aide à la décision et des comptes rendus,
- Des conseils en gestion et l'optimisation des données par natures définies dans l'article 1,
- Des services, des déclarations, conventions et autres documents requis.

Il s'engage à conseiller et à assister le client tout au long dudit contrat, dans son pilotage et ses besoins définis en article 1. Le prestataire ne traite pas la tenue comptable et la certification.

Le prestataire est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Aucunes données personnelles et financières ne sont partagées par le prestataire à des fins commerciales et financières.

Les documents établis par le prestataire sont adressés au client, toute transmission à un tiers ne pourra être faite qu'avec l'accord du client.

B. Engagements du client :

Le client s'engage à :

- Fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des services.
- Réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans l'offre de services
- Assurer la tenue de ses écritures comptables
- Respecter les procédures mises en place pour l'exécution des services et la sécurité des données
- Porter à la connaissance du prestataire les faits nouveaux ou exceptionnels
- Confirmer par écrit, si le prestataire le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets
- Vérifier que les états et documents produits par le prestataire sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et d'informer sans retard le prestataire de tout manquement ou erreur

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'image du prestataire ou à l'exécution des services.

3 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de services est conclu pour une durée d'une année, correspondant à l'année civile. Pour la première année, la durée du contrat couvre la période comprise entre la date dudit contrat et la fin de l'année civile, date d'échéance du contrat.

Le contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite trois mois avant la date de fin du contrat.

En cas de résiliation en cours d'exercice, et sauf faute grave imputable au prestataire, le client devra verser au prestataire la somme due pour le travail effectué, majoré d'une indemnité égale à 20% des prestations annuelles dues pour l'année en cours, ou de la dernière année de prestation en cas de montant incertain. Cette indemnité est destinée à compenser les travaux mis en œuvre par le prestataire dans le cadre dudit contrat.

En cas de manquement important du client à ses obligations et aux articles dudit contrat, le prestataire aura la faculté par tout moyen écrit d'informer le client de la suspension des travaux, ou de mettre fin sans délai au contrat en cours d'exercice avec l'indemnité précitée.

Lorsque la prestation de services est suspendue, les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension, pour autant que le prestataire dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations de l'entreprise demeurent applicables.

L'inactivité du contrat de services est définie lorsqu'aucune demande de service n'est formulée dans un délai de trois mois consécutifs. En cas d'inactivité, le prestataire se réserve le droit de suspendre les services associés ou de résilier le contrat.

4 – TARIFS

Le prestataire facture au client un tarif librement convenu et proposé suivant un barème en annexe qu'il révisé régulièrement au minima par semestre, le tarif en vigueur est consultable sur le site www.kic-conseils.com. Le prestataire facture ses frais annexes éventuels, de déplacements et des débours. Des provisions peuvent être demandées périodiquement ainsi qu'un paiement à la commande. La durée de validité d'une commande est de 10 jours, passé ce délai la commande est annulée lorsqu'elle n'est pas payée. Le paiement d'une commande de service vaut acceptation dudit contrat et des conditions en vigueur.

Les factures sont payées à leur date d'échéance, en cas de paiement anticipé, aucun n'escompte n'est accordé : en cas de retard de paiement, un intérêt pourra être calculé, à compter de la date d'échéance de la facture, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Toute facture non réglée à sa date d'échéance entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

5 – RESPONSABILITÉ

Le prestataire assume la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité du prestataire ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse ou le préjudice subi par le client est une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou ses salariés
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au prestataire
- des fautes commises par le client ou par des tiers intervenants pour le client
- d'un défaut de respect des procédures instaurées sur la sécurisation des données.

6 – SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le prestataire utilise différentes techniques de sécurisation des accès, des données et des documents et de leur certification. Notamment la signature numérique des documents avec un certificat id N°26 3E 33 92 A6 4C 32 F3 FC 2B ou la certification GNU Privacy Guard avec la clé id N°0x7131D0DBC3DA86B8 qui est disponible sur les serveurs de clés en ligne, où à l'adresse www.kic-conseils.com.

Les parties reconnaissent l'utilisation valide de ladite clé numérique, sauf en cas de révocation de celle-ci par le propriétaire. Afin de préserver la confidentialité, la responsabilité et la sécurité des données traitées, sauf par un accord commun écrit entre les parties, le client s'interdit de partager aux tiers les accès communs en ligne à disposition, utilisés ou connus ainsi que les services liés au contrat.

Un mot de passe initial est défini par le prestataire afin que le client puisse accéder aux données partagées en ligne. Ce mot de passe peut être modifié à la demande du client.

7 - Attribution de compétence – Droit applicable – Traitement des réclamations – Médiation

A - Si le Client est un professionnel, attribution expresse et exclusive de compétence est faite au Tribunal de commerce de Bordeaux pour tout litige entre les Parties concernant la formation, l'interprétation, l'exécution ou la fin des présentes Conditions générales même en cas de procédure de référé, d'expertise, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de procédure non-contradictoire. Les présentes Conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion notamment des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

B - En cas de litige entre KIC et le Client, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable. A cette fin, le Client peut introduire une réclamation auprès du Service client, soit par le formulaire de contact suivant www.kic-conseils.com/Contact.htm ou en écrivant à : KIC – 5 rue Maurice RAVEL, 33520 Bruges. KIC s'engage à répondre à toute réclamation ainsi introduite dans un délai de 6 jours ouvrables.

Faute de réponse satisfaisante, et à la double condition que le Client soit un Consommateur, tel que défini par le Code de la consommation, et ait respecté la procédure de réclamation préalable décrite ci-dessus, le Client a la possibilité de recourir directement et gratuitement au service de médiation de l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dans un délai d'un an à compter de la date d'introduction de la réclamation auprès de KIC.

La saisine du médiateur de la consommation doit se faire conformément aux modalités indiquées sur le site Internet de l'AME CONSO <http://www.mediationconso-ame.com>, étant précisé que le formulaire de saisine du médiateur est disponible sur ledit site Internet ou peut être demandé par courrier adressé à l'AME CONSO, 11, Place Dauphine, 75001 PARIS.

7 - Dispositions finales

A - Forme écrite

Toute modification, tout complément ainsi que toute suppression partielle ou totale des présentes Conditions générales nécessite un écrit, y compris la modification ou la suppression de l'exigence d'un écrit.

B - Communication

En vertu des présentes Conditions, lorsqu'une information doit être transmise au client, celle-ci est obligatoirement et uniquement envoyée par courrier électronique à l'adresse qu'il nous a communiquée.

Aucun autre moyen de communication ni aucune autre adresse électronique que celle enregistrée dans les données de contact ne peut être utilisé. Le client garantit que les données qu'il fournira à KIC sont justes et complètes.